

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 MARS 2024 A 19 H

Présents : CHARGUEROS Nicolas - ROMANET Pierre - JONNARD Marie-Claude - MARQUET Christine - BAROUX Louison - BARRET Martine - GROULARD Laurent (arrivée à 19 h 15)

Absents excusés ayant donné pouvoir : NEMOZ Julien à JONNARD Marie-Claude - SOLER Isabelle à CHARGUEROS Nicolas - BOUFFARON Kinnie à BARRET Martine

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 09 FEVRIER 2024

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 09 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

COMPTABILITE - FINANCES

1. Compte Financier Unique 2023 du budget principal

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Le Crozet ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que le CFU 2023 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		89 411.87 €		24 327.16 €		113 739.03 €
Opérations de l'exercice	418 084.95 €	456 096.65 €	780 611.12 €	810 456.52 €	1 198 696.07 €	1 266 553.17 €
Totaux	418 084.95 €	545 508.52 €	780 611.12 €	834 783.68 €	1 198 696.07 €	1 380 292.20 €
Résultats de clôture 2023		127 423.57 €		54 172.56 €		181 596.13 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	357 972.00 €	275 002.00 €	357 972.00 €	275 002.00 €
Totaux cumulés	0.00 €	127 423.57 €	357 972.00 €	329 274.56 €	357 972.00 €	456 598.13 €
Résultats définitifs		127 423.57 €	28 797.44 €			98 626.13 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix « pour » :

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Le Crozet.
- Précise que le Maire n'a pas pris part au vote et que son pouvoir n'a pas été utilisé.

2. Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte financier unique 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 127 423.57 €, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice	38 011.70 €
Résultat antérieur reporté	89 411.87 €
Résultat à affecter	127 423.57 €
Solde d'exécution d'investissement	54 172.56 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 82 970.00 €
Besoin de financement	- 28 797.44 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	28 797.44 €
Report en fonctionnement R002	98 626.13 €

3. Vote des taux des impôts directs locaux - année 2024

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour 2024, le Maire propose de poursuivre la politique de maîtrise de la fiscalité locale et de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation (TH) : 8,11%
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 33,90%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 43,66%

Le Maire indique également que le produit attendu de ces 4 taxes s'élève à 108 237 €, et le montant des allocations compensatrices sur la taxe foncière bâtie et non bâtie à 1 989 €.

4. Vote du budget 2024

Présenté par le Maire, il se résume ainsi :

Dépenses de Fonctionnement	
011 : Charges à caractère général	123 588.13 €
012 : Charges de personnel	146 910.00 €
014 : Atténuation de produits	1 200.00 €
65 : Autres charges de gestion courante	49 802.00 €
66 : Charges financières	9 000.00 €
68 : Dotations aux provisions	1 000.00 €
023 : Virement à la section d'investissement	116 430.00 €
TOTAL	447 930.13 €
Recettes de Fonctionnement	
013 : Atténuation de charges	2 000.00 €
70 : Produits services, domaine	5 808.00 €
73 : Impôts et taxes	30 900.00 €
731 : Fiscalité locale	182 077.00 €
74 : Dotations et participations	56 719.00 €
75 : Autres produits de gestion courante	71 800.00 €
002 : Excédent de fonctionnement reporté	98 626.13 €
TOTAL	447 930.13 €
Dépenses d'Investissement	
16 : Remboursement capital emprunts + cautions logement	744 235.00 €
20-21-23 : Opérations d'équipement (reports 2023 + nouvelles dépenses)	874 443.00 €
TOTAL	1 618 678.00 €
Recettes d'investissement	
001 : Solde d'exécution reporté	54 172.56 €
10 : Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, Taxe aménagement)	76 150.00 €
1068 : Affectation en investissement	28 797.44 €
13 : Subventions (reports 2023 + nouvelles subventions)	557 128.00 €
16 : Emprunts	785 000.00 €
2804182 : Dotations aux amortissements	1 000.00 €
021 : Virement de la section fonctionnement	116 430.00 €
TOTAL	1 618 678.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Adopte le budget principal 2024 qui s'élève en recettes et en dépenses à 447 930,13 € pour la section de fonctionnement et à 1 618 678,00 € pour la section d'investissement.

➤ Précise que les reports de la section d'investissement sont intégrés dans le budget 2024.

5. Attribution des subventions aux associations & organismes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde les subventions ci-après aux associations et organismes divers au titre de l'année 2024 :

Nom de l'association & organisme	Montant subvention
ADMR La Pacaudière	80,00 €
Amicale des Donneurs de Sang de La Pacaudière	25,00 €
Amis du Vieux Crozet et de La Pacaudière	110,00 €
Section des Caisses à Savon Le Crozet	55,00 €
Association DEGEL La Pacaudière	85,50 €
Association Solidarité La Pacaudière	21,00 €
Centre Léon Bérard Lyon	20,00 €
Club de l'Amitié Le Crozet	55,00 €
Familles Rurales La Pacaudière	55,00 €
Le Crozet en Fête	360,00 €
Promotion Tourisme et Produits Régionaux Le Crozet	560,00 €
Société Musicale La Pacaudière	55,00 €
Association Sportive Collège Jean Papon La Pacaudière	21,00 €
Sou des Ecoles Le Crozet	1 140,00 €

6. Fongibilité des crédits

Vu les délibérations du conseil municipal du 10/09/2021 et 03/12/2021 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ D'autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Montant des dépenses réelles par section :
Fonctionnement : 331 500,13 € - chapitre 012 = 184 590,13 €
Investissement : 1 260 706,00 €
- Montant des virements de crédits autorisés par section : 7,5%

7. Réalisation d'un prêt à court terme de 509 000 € dans l'attente de subvention

Le Maire explique au conseil municipal qu'il serait nécessaire de contracter un emprunt à court terme de 509 000 € dans l'attente du versement des subventions, puis présente la proposition du CRCA LHL.

Il présente ensuite l'offre du Crédit Agricole Loire Haute-Loire pour un prêt « attente de subventions » :

- Montant : 509 000 €
- Taux fixe : 4,08%
- Durée : 24 mois
- Frais de dossier : 509 € (0,10% du montant emprunté)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de contracter auprès du CRCA LHL un emprunt de cinq cent neuf mille euros (509 000 €) et d'accepter les conditions susmentionnées.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT

1. Enveloppe de solidarité à destination des communes - Demande de subvention au titre de 2024

Le Maire explique à l'assemblée que la commune bénéficie d'une subvention du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2024.

Il propose d'utiliser cette enveloppe pour réaliser les travaux ci-après, scindés en 2 dossiers :

Entreprises	Travaux	Montant HT
MATILLON Jérémy	Travaux pôle santé - fourniture et pose d'un évier + étanchéité espace PMR	767,88 €
ENEDIS	Travaux de raccordement électrique	1 326,00 €
RAVEZ Cédric	Travaux de menuiserie pôle santé	2 791,00 €
RAVEZ Cédric	Travaux supplémentaires de menuiserie pôle santé	1 988,00 €
TAILLARDAT	Travaux terrassement et gros-œuvres pôle santé	1 803,13 €
ROANNAISE DE L'EAU	Création d'un branchement eau potable	1 677,00 €
TOTAL HT		10 353,01 €

Entreprises	Travaux	Montant HT
TAILLARDAT	Travaux aménagement extérieur et mise en accessibilité	9 184,94 €
ROANNAISE DE L'EAU	Travaux création d'un branchement d'assainissement	2 000,00 €
TOTAL HT		11 184,94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2024 :

- pour les travaux susmentionnés qui représentent une dépense totale HT de 10 353,01 € ;
- pour les travaux susmentionnés qui représentent une dépense totale HT de 11 184,94 €.

2. Appel à projets 2024 « Rendez-vous aux villages »

Le Maire informe l'assemblée que le Département a reconduit pour 2024 l'appel à projets « Rendez-vous aux villages » pour le soutien aux animations et événementiels organisés dans les villages de caractère.

Il rappelle que Le Crozet détient le label « Village de Caractère ». Aussi, afin de valoriser le patrimoine architectural et également renforcer l'attractivité culturelle ainsi que la fréquentation du village, la commune a décidé de mettre en place deux événements culturels en 2024.

Il s'agit de spectacles qui permettent de mettre en lumière les bâtisses du village afin d'apprécier tous les aspects architecturaux et ainsi apporter une image patrimoniale de qualité. Le cadre historique de l'intra-muros avec le Porche, les maisons à pans de bois, les vestiges de la vieille église, la maison Papon, le Donjon serviront de supports à ces spectacles « son et lumière avec vidéo mapping ».

En 2024, deux éditions sont programmées afin de conforter l'animation culturelle du village :

- Un premier spectacle l'été, le samedi 29 juin ;
- Un second spectacle l'hiver, le samedi 30 novembre.

Des animations musicales sont aussi prévues lors de ces 2 soirées avec des chanteurs, des artistes passionnés de scène et de cabaret, un duo de compositions de variété pop.

Le coût des prestations de mise en lumière s'élève à 3 210,93 € HT soit 3 853,12 € TTC pour les 2 éditions. La dépense pour les animations musicales est estimée à 600 €.

Ces festivités entièrement gratuites pour le public favorisent grandement la mise en valeur de notre petit village, ravissant ainsi les très nombreux amateurs d'architecture et de spectacles culturels.

Pour mener à bien ces 2 événements culturels, le Maire propose de solliciter un soutien financier auprès du Département au titre de l'appel à projets « Rendez-vous aux villages » 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Adopte le projet de 2 spectacles « son et lumière avec vidéo mapping » pour l'année 2024.

➤ Approuve le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses HT	
Spectacle son et lumières avec vidéo mapping du 29/06/24	1 377.60 €
Spectacle son et lumière avec vidéo mapping du 30/11/2024	1 833.33 €
Animations musicales	600.00 €
Total dépenses	3 810.93 €
Recettes	
Subvention Conseil Départemental (50% sur le HT)	1 905.00 €
Autofinancement par la commune	1 905.93 €
Total recettes	3 810.93 €

➤ Sollicite une subvention auprès du Département au titre de l'appel à projet « Rendez-vous aux villages » 2024.

PERSONNEL COMMUNAL

1. Approbation suppression emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à TNC (22 h hebdo) et création poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à TC (35 h)

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 03/03/2023 portant création d'un emploi permanent à temps non complet (22 h hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 10 juillet 2023, pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3^o) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Compte tenu de l'augmentation importante de la charge de travail du secrétariat et du départ en retraite de la secrétaire de mairie, ce temps de travail est désormais inadapté. Le Maire propose donc d'augmenter la quotité horaire et de porter la durée hebdomadaire de travail à 35 h.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Il est donc proposé à l'assemblée de supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22 h hebdo) et de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h hebdo), à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial :

➤ Décide de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2024 l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22 h hebdomadaires).

➤ Décide de créer à compter du 1^{er} juillet 2024 un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h hebdomadaires).

➤ Précise qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants et que celui-ci sera pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3^o) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

➤ Dit que la rémunération correspondra au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Indice Brut 368 – Majoré 367.

➤ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, chapitre 012.

2. Suppression poste rédacteur principal 1^{ère} classe

Compte tenu du départ en retraite de l'agent occupant le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à TNC (22 h hebdo), il convient de supprimer l'emploi correspondant à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial, décide la suppression de l'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2024.

3. Création et Suppression de postes d'adjoint technique

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Considérant le départ par démission au 31/07/2023 de l'agent qui occupait un poste d'adjoint technique permanent à raison de 30 h hebdomadaires aux services technique et scolaire ;

Compte-tenu que ce poste est actuellement occupé par une personne en contrat aidé qui donne entière satisfaction et qu'il a été décidé de la nommer stagiaire à temps complet à l'issue de son CDD ;

Compte tenu de la nécessité de modifier la quotité horaire, le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression du poste d'adjoint technique à TNC (30 h hebdo) aux services technique et école,
- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet aux services technique et scolaire à compter du 10 juillet 2024.

Cet emploi peut être pourvu par recrutement direct par un fonctionnaire de catégorie C, échelle C1, appartenant aux cadres d'emploi des adjoints techniques et au grade d'adjoint technique.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : cantine, garderie périscolaire, espaces verts & fleurissement.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, échelle C1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial, décide :

- De supprimer le poste d'adjoint technique à TNC (30 h hebdo) aux services technique et école,
- De créer un emploi d'adjoint technique à temps complet (35 h hebdo) aux services technique et scolaire à compter du 10 juillet 2024.

4. Elargissement du RIFSEEP

Le Maire rappelle que par délibération en date du 02/12/2022, le conseil a mis en œuvre à compter 1^{er} janvier 2023 le RIFSEEP composé de 2 parts : l'IFSE (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel) pour le bénéfice des agents stagiaires, titulaires et contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Emploi	Cadre d'emploi	Groupe de Fonction	IFSE - Montants minimal et maximal annuels instaurés dans la collectivité	CIA - Montants minimal et maximal annuels instaurés dans la collectivité
Administrative	Secrétaire de Mairie	Rédacteur	B1	1 900 € - 2 200 €	400 € - 500 €
Technique	Agent école et accueil gîte	Adjoint Technique	C2	1 200 € - 1400 €	250 € - 300 €
	Agent voirie, bâtiments et espaces verts	Adjoint Technique	C2	1 200 € - 1400 €	250 € - 300 €
	Agent cantine, garderie et espaces verts	Adjoint Technique	C2	1 200 € - 1400 €	250 € - 300 €

Il explique ensuite qu'une agente contractuelle a été recrutée sur le grade d'adjointe administrative principale 2^{ème} classe à compter du 01/07/2024, pour remplacer la secrétaire de mairie qui part en retraite au 30/06/2024.

Il propose donc d'élargir à compter du 1^{er} juillet 2024 au cadre d'emploi des adjoints administratifs le bénéfice du RIFSEEP. Ainsi, l'agente relevant de ce cadre d'emploi bénéficiera du RIFSEEP dans les mêmes conditions que ses collègues en application de la délibération du conseil municipal du 02/12/2022 précitée.

Conformément aux critères d'attribution fixés par ladite délibération, le Maire propose de retenir les montants annuels suivants pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs :

Filière	Emploi	Cadre d'emploi	Groupe de Fonction	IFSE - Montants minimal et maximal annuels instaurés dans la collectivité	CIA - Montants minimal et maximal annuels instaurés dans la collectivité
Administrative	Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif	C1	1 200 € - 1400 €	250 € - 300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer le RIFSEEP, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour l'agente relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, en lui attribuant une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA), conformément au tableau ci-dessus.
- De se référer à la délibération du conseil municipal du 02/12/2022 pour les modalités d'applications du RIFSEEP à ce cadre d'emploi.
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants, chapitre 012.
- De retirer le cadre d'emploi des rédacteurs du bénéfice du RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2024.

ECOLE

1. Organisation du temps scolaire – rentrée de septembre 2024

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant que ce même décret permet au directeur académique de l'Education Nationale, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 4 jours à raison de 6 h quotidiennes ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil d'école le 12/02/2024 pour une reconduction des horaires en vigueur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Propose au directeur académique de l'Education Nationale une reconduction des horaires en vigueur de l'école, qui donnent satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif :

- Lundi 8 h 45 – 11 h 45 13 h 15 – 16 h 15
- Mardi 8 h 45 – 11 h 45 13 h 15 – 16 h 15
- Jeudi 8 h 45 – 11 h 45 13 h 15 – 16 h 15
- Vendredi 8 h 45 – 11 h 45 13 h 15 – 16 h 15

2. Mise à disposition de la salle Guy Robert pour activités sportives

Le conseil valide la mise à disposition gratuite de la salle Guy Robert les lundis après-midi en période 4 (du 29/04 au 5 juillet) pour faire un module d'apprentissage autour du cirque.

ROANNAIS AGGLOMERATION

1. Convention de prestation de services pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure

Considérant que Roannais Agglomération propose une prestation de services pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure à ses communes membres ;

Considérant que les tarifs des prestations sont les suivants :

- 80 € pour une demande d'instruction de déclaration préalable,
- 100 € pour une demande d'instruction d'autorisation préalable,
- 400 € pour la rédaction d'un procès-verbal et l'accompagnement sur site d'un agent assermenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de service commun « instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure » entre la commune de Le Crozet et Roannais Agglomération.
- Prend acte que la facturation sera réalisée sur les tarifs mentionnés dans la convention, uniquement en cas de demande.
- Précise que la convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

1. Avenant n° 1 - Lot 2 - Entreprise TAILLARDAT

Le Maire présente l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise TAILLARDAT concernant le lot n° 2, qui a pour objet de modifier le marché initial de 8 817,54 € HT. En effet, des travaux complémentaires d'aménagement extérieur et de réalisation de rampes & paliers se sont avérés nécessaires.

Le nouveau marché de l'entreprise TAILLARDAT pour le lot n° 02 « terrassements - gros œuvre - réseaux - aménagements extérieurs » s'établit donc ainsi :

Montant HT marché initial	Montant HT Avenant n° 1	Nouveau montant HT du marché	Montant TVA	Nouveau montant TTC du marché
110 189,99 €	8 817,54 €	119 007,53 €	23 801,51 €	142 809,04 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise TAILLARDAT pour le lot n° 2, d'un montant de 8 817,54 € HT ainsi que le nouveau montant HT du marché qui s'élève à 119 007,53 € HT soit 142 809,04 € TTC.
- Autorise le Maire à signer ledit avenant.

2. Extension BTS P. "BOURG LE CROZET" (OP27847)

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Extension BTS P. « BOURG LE CROZET ».

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	% - PU	Participation commune
Extension BTS P. "Bourg Le Crozet"		
Forfait 12 kVA		1 153.00 €
Linéaire sout. seul = 67 mètres	76.13 € /ml	5 100.71 €
TOTAL		6 253.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Extension BTS P. "BOURG LE CROZET » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis au Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 7 années.

3. Validation devis Roannaise de l'Eau

Le conseil municipal valide le devis de Roannaise de l'Eau pour un montant de 1 677,00 € HT soit 2 012,40 € TTC pour la création d'un branchement d'eau potable en tranchée.

4. Approbation convention mise à disposition bâtiment communal avec l'association « L'île ô ptibulls » - Retrait de la délibération DE2023-78 du 08/12/2023

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 08/12/2023 n° DE2023-78 portant approbation de la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal abritant la Maison d'Assistants Maternels, entre l'association « L'île ô ptibulls » et la commune de Le Crozet.

Il explique ensuite que la convention initiale n'a pas été signée entre les parties et que des modifications ont été apportées dans les modalités d'occupation.

Il demande donc au conseil municipal de bien vouloir approuver le nouveau projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal abritant la maison d'assistants maternels, entre la commune de Le Crozet et l'Association « L'île ô ptibulls », pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 ; elle sera ensuite renouvelable tacitement.
- Précise que la convention d'occupation est consentie à titre gratuit.
- Retire la délibération n° DE2023-78 du 08/12/2023 portant sur le même sujet.

POLE SANTE

1. Validation des devis complémentaires

Dans le cadre de la réfection et la mise aux normes d'un bâtiment communal en vue d'y installer un pôle santé, le Maire indique que des travaux complémentaires sont nécessaires.

Il présente ensuite les devis des entreprises pour la réalisation de ces travaux supplémentaires :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
RAVEZ Cédric	1 988,00 €	TVA non applicable
MATILLON Jérémy	767,88 €	844,67 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

➤ Accepte le devis de RAVEZ Cédric d'un montant de 1 988,00 € (TVA non applicable) pour des travaux de menuiseries.

➤ Accepte le devis de MATILLON Jérémy d'un montant de 767,88 € soit 844,67 € TTC pour des travaux de fourniture et de pose d'un évier, et d'étanchéité de l'espace PMR.

2. Autorisation au Maire pour dépôt permis de construire et demande autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP

Le conseil municipal autorise le Maire à déposer la demande de permis de construire ainsi que la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP), et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

3. Retour rencontre professionnel santé

Le Maire fait un retour succinct de la rencontre qu'il a eue avec un professionnel de santé le 11 mars dernier. Ce point santé sera vu plus en détail lors d'un prochain conseil municipal où une intervention de professionnels sera programmée.

4. Offre Réseau Pro Santé

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une proposition de la société Réseau Pro Santé pour une communication permettant d'apporter de la visibilité aux offres concernant la recherche de professionnels de santé. Le coût de la publication est de 870 € TTC.

Laurent GROULARD a étudié cette proposition qui ne paraît pas pertinente pour notre recherche. Le conseil décide donc de ne pas donner suite à cette offre.

CONVENTION PARTENARIAT VILLAGES DE CARACTERE – JEU DES 7 FAMILLES

Le Maire rappelle que les communes d'Ambierle, Le Crozet, Charlieu, Perreux, St-Haon-le-Châtel et St-Jean-St-Maurice-sur-Loire sont labellisées Villages de Caractère en Loire.

Dans le cadre d'un appel à projet du Département incitant à créer des animations dans les villages de caractère, elles s'associent pour proposer une action commune dont l'objectif est de renforcer leur attractivité touristique et culturelle auprès de la population locale et des visiteurs. Cette action permet de tisser des liens entre les communes et de faire rayonner le réseau des villages de caractère du Département.

Dans la continuité d'une action culturelle commune réalisée en 2023 par 2 communes, il a été proposé la création d'un « jeu de cartes des 7 familles » labellisé Villages de Caractère en Loire reprenant les personnages importants qui ont marqué l'histoire, la culture et l'économie des 6 communes du Nord du Département.

Il présente ensuite la convention qui précise les modalités de partenariat entre la commune de Perreux qui a accepté de porter le projet commun, et les 5 autres communes dans le cadre de ce projet « jeu de cartes des 7 familles villages de caractère ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Approuve la convention entre la commune de Perreux et les 5 autres communes dans le cadre du projet « jeu de cartes des 7 familles villages de caractère ».

➤ S'engage à régler les montants dus à la commune de Perreux qui porte le projet commun.

PETITES CITES DE CARACTERE

1. Validation devis projet carte numérique

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'association régionale Petites Cités de Caractère en Auvergne Rhône-Alpes propose aux communes la création de nouveaux supports d'aide à la visite, et notamment la création d'un plan illustré du centre-bourg de la commune labellisée Petites Cités de Caractère du Crozet, avec une représentation en perspective cavalière et colorisé, afin de mettre les points remarquables en avant du centre-bourg.

Le Maire présente ensuite le devis de Laura CATHELINE proposé par PCC, d'un montant de 1 760 € TTC, pour la modélisation en 3D du village, dont le coût est pris en charge à hauteur de 80% dans le cadre de l'appel à projet (AAP) Patrimoine et numérique et le Commissariat Massif Central soutenu par la Région Auvergne Rhône-Alpes et demande au conseil de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le devis de Laura CATHELINE - Illustration d'architecture - proposé par PCC pour un montant de 1 760,00 € TTC.

LOGEMENT 127 PLACE DU PUIITS

1. Remboursement trop payé à la locataire

Le Maire informe l'assemblée que la locataire du logement communal situé 127 place du Puits a adressé sa dédite au 29/04/2024, mais qu'elle a quitté les lieux le 22 mars 2024.

Il explique ensuite que la mairie a établi le 1^{er} mars 2024 un titre de recette de 388,11 € correspondant au loyer du mois de mars. La locataire payant par virement permanent, le virement effectué d'un montant de 375,00 € n'a pas tenu compte de la révision de loyer. De ce fait, la locataire est redevable de la somme de 13,11 €.

D'autre part, la commune ayant été sollicitée par un couple à la recherche d'une location de façon très urgente, ce logement communal a donc été reloué avant la fin du préavis de la locataire. En conséquence, la commune lui doit la somme de 103,50 €.

Le Maire propose donc de rembourser à la locataire la somme de 90,39 € correspondant à un trop payé sur son loyer du mois de mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le remboursement de la somme de 90,39 € à la locataire correspondant à un trop payé du loyer de mars 2024 en raison de son départ avant la fin du mois.
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2024.
- Précise que Martine BARRET n'a pas utilisé le pouvoir donné par Mme BOUFFARON, celle-ci étant concernée par cette délibération.

2. Nouveaux locataires

Le Maire informe l'assemblée qu'un contrat d'occupation précaire a été conclu entre la commune et un jeune couple pour une période de 3 mois, du 1^{er} avril au 30 juin 2024.

CONVENTION POUR MISE EN FOURRIERE VEHICULES

1. Convention de délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules en infraction, entre la SAS LAFAY et la commune

Le Maire explique à l'assemblée que pour procéder à l'enlèvement de véhicules en infraction, il y a lieu de conclure une convention avec une fourrière automobile qui recevra tous les véhicules en infraction sur l'ensemble du territoire de la commune, conformément aux articles L.325-1, R.326-1 et suivants du code de la route.

Le Maire propose ensuite un projet de convention de délégation de service public avec la SAS LAFAY, 31 boulevard Charles de Gaulle, 42120 LE COTEAU, ayant pour objet :

- L'enlèvement des véhicules.
- La garde des véhicules jusqu'à la date d'effet de la mainlevée.
- L'expertise, par un expert agréé, des véhicules non retirés dans les délais prévus par la réglementation en vigueur, honoraires à charge de la commune.
- Tenue d'un tableau de bord de gestion de la fourrière conformément à la réglementation en vigueur, visé chaque année par la mairie.
- Restitution des véhicules à leurs propriétaires sur présentation d'une décision de mainlevée établie par la mairie.
- Remise des véhicules non récupérés à l'expiration du délai de 91 jours au service des Domaines en vue de leur aliénation ou à une entreprise de démolition pour destruction, en fonction de leur valeur vénale

Il indique ensuite les tarifs de l'entreprise LAFAY qui sont établis suivant les tarifs préfectoraux en vigueur :

- Les frais d'enlèvement : 127,65 € TTC
- Les frais de garde/jour : 6,75 € TTC à compter du 91^e jour
- Les frais d'expertise : 61 € TTC
- Opérations préalables : 16 € TTC
- Frais de déplacement par véhicule : 110 € TTC

Les véhicules non récupérés au-delà du délai légal, d'une valeur inférieure à 637,50 € HT, et jugés hors d'état de circuler par l'expert, seront remis à la destruction sinon aux services des Domaines en vue de leur aliénation (démarches à effectuer par la Mairie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Approuve la convention de délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules en infraction, entre la commune de LE CROZET et la SAS LAFAY.

➤ Accepte les conditions financières susmentionnées.

➤ Précise que la convention est conclue pour une durée d'un an avec reconduction tacite de la part des 2 parties à l'échéance annuelle, sans que la durée totale ne puisse excéder 36 mois.

PORTER A CONNAISSANCE & QUESTIONS DIVERSES

1. Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU

Le Maire indique que le dossier est à la disposition du public du 04 mars au 05 avril et qu'à ce jour aucune observation n'a été consignée sur le registre.

2. Emplacement préau à usage de parking

Un couple de résidents a renouvelé son souhait de pouvoir disposer d'un emplacement sous le préau pour stationner leur véhicule.